



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Basse-Terre, le 19 mars 2020

## LA PREFECTURE COMMUNIQUE

### **Lutte contre la propagation du virus COVID-19. Rester chez soi, c'est sauver des vies. Ne sortez pas en mer.**

Afin de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19 et de protéger la population, le Président de la République a décrété des mesures de confinement qui sont entrées en vigueur mardi 17 mars 2020, à 12h00, pour au moins quinze jours (décret n° 2020-260 du 16 mars 2020).

**Rester chez soi, c'est sauver des vies.** La sienne, celle de ses proches, celle des hommes et des femmes qui luttent H24 contre ce virus.

Le confinement est une mesure-clef pour limiter la propagation de l'épidémie et préserver ainsi sa santé et celle des autres. **Par conséquent, toutes les activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques, quelles qu'elles soient, sont interdites en mer.** Les activités de transport de marchandises et de pêche professionnelle doivent quant à elles se poursuivre pour permettre l'approvisionnement des populations des Antilles françaises. La continuité territoriale au sein de l'archipel guadeloupéen doit également pouvoir être maintenue.

Le mot d'ordre est simple : Il faut rester chez soi ! Reportez vos sorties en mer afin de vous protéger et de ne pas exposer davantage les personnels de secours et de santé qui interviennent déjà, souvent, dans des conditions difficiles.

Les vecteurs de sauvetage en mer sont comptés et leur mobilisation intempestive peut avoir un impact pour porter assistance à une victime de l'épidémie de COVID-19. Chaque opération de secours en mer peut en effet représenter une victime en plus à prendre en charge par des services hospitaliers déjà très sollicités.

**Les contrevenants seront sanctionnés.** Des contrôles seront réalisés par les services de l'État pour veiller à la bonne application de ces règles en mer.

**Soyez responsables, soyez citoyens, restez chez vous !**

#### **Contact presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)